



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
4 RUE DU DOCTEUR EMILE POCHE
LE VENDREDI 11 FEVRIER 2011

EH/BD
APM 11/0175

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements FERNAND ROYER, sise B.P. 8 - 17200 ST SULPICE DE ROYAN, en date du 04 février 2011,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°4 rue du Docteur Emile Poché, le vendredi 11 février 2011 (de 8h00 à 18h00).

Cet espace sera réservé au camion et au monte-meubles de la société de déménagement immatriculé 3103 WB 17 sur une longueur de 12 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 07 février 2011

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 8 février 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD